

! ATTENTION

Trois à six nouveaux porteurs de projets pourront être accompagnés par an*. La sélection des candidatures se fera en deux étapes : l'éligibilité-admissibilité (sur dossier dûment complété) et l'admission (présentation du projet devant le comité de sélection).

* Calendrier des sessions de sélection à disposition dans le règlement du dispositif, disponible sur demande. L'attribution de l'aide relève du pouvoir discrétionnaire du comité de sélection.

✗ Sont exclus du dispositif :

- le commerce de gros,
- les commerces en activité principale non sédentaire,
- les professions libérales,
- les banques, assurances, agences immobilières,
- les franchises type succursale,
- les commerces en galeries commerciales hors périmètre de centralité
- les entreprises et sociétés déjà installées sur le périmètre défini depuis plus d'un an à la date de leur candidature, et/ou dont le début du bail (commercial, classique ou précaire) est daté de plus d'un an à la date de la candidature,
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les entreprises locataires d'une *Boutique à tester* au centre-ville de Morlaix, sauf dans le cas où le projet, dans le cadre de la *Couveuse de commerce*, porte sur une autre cellule commerciale
- les entreprises locataires d'une cellule commerciale propriété d'une municipalité ayant bénéficié du *Fonds de Concours au dernier type de commerce de Morlaix Communauté*

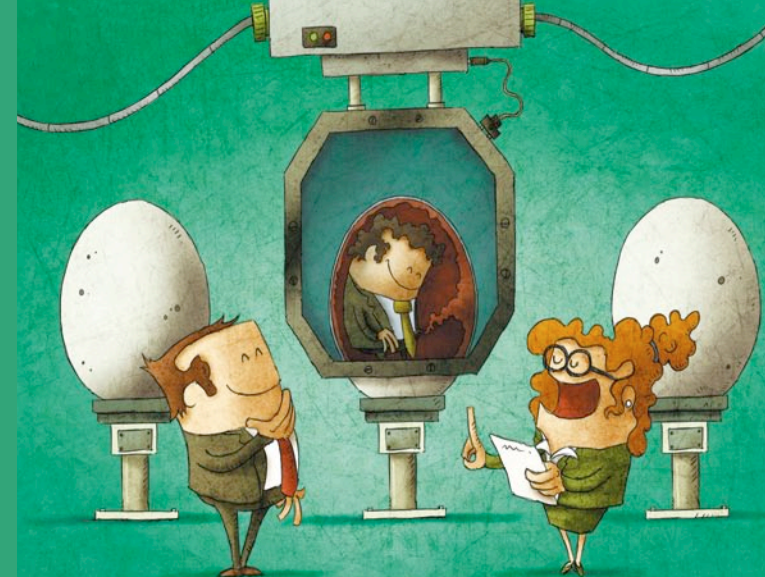
VOUS SOUHAITEZ POUVOIR BÉNÉFICIER DE LA COUVEUSE DE COMMERCE DE MORLAIX COMMUNAUTÉ ?

→ INFORMATIONS, DOSSIER DE CANDIDATURE ET RÈGLEMENT COMPLET DU DISPOSITIF À DEMANDER : par e-mail à : relation.entreprise@agglo.morlaix.fr ou par téléphone à : 02 98 15 31 76, Service Relations Entreprises de Morlaix Communauté



DÉVELOPPONS ENSEMBLE VOTRE PROJET EN CENTRE-VILLE OU CENTRE-BOURG !

La Couveuse de commerce de Morlaix Communauté est un dispositif d'aide à la création et au développement de projets d'entreprise en centre-ville ou centre-bourg du territoire, grâce à une aide financière au loyer couplée à un accompagnement des porteurs de projet sur 3 ans.



COUVEUSE DE COMMERCE DE MORLAIX COMMUNAUTÉ

AIDE AUX LOYERS
ACCOMPAGNEMENT
PENDANT 3 ANS

Morlaix Communauté,
02 98 15 31 76
relation.entreprise@agglo.morlaix.fr

Morlaix Communauté
Morlaix Attractivité
www.morlaix-communaute.bzh



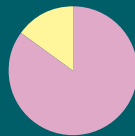
1 AIDE AU LOYER SUR 3 ANS



50 %
du loyer
la 1^{re} année



30 %
du loyer
la 2^e année



15 %
du loyer
la 3^e année

Avec un montant maximum de 1000 € TTC/mois pour le montant de l'aide au loyer de la première année (soit une assiette plafonnée à 2000 € TTC de loyer mensuel).

Le bailleur devra respecter les prix moyens du marché actuel dans le périmètre de centralité de la commune dans laquelle est situé le projet du candidat.

2 ACCOMPAGNEMENT SUR 3 ANS

Aide à la recherche de local (si besoin) et mise en relation avec les acteurs locaux (mairies, service urbanisme, unions commerçantes, agences immobilières, propriétaires...)

Accompagnement à la création d'entreprise, en fonction de la nature et du statut des projets, par la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne (CCIMBO) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Accompagnement au développement sur 3 ans :

- mise en place et suivi des **indicateurs d'activité** (avec la CCIMBO ou la CMA).
- dispositif **Boost Commerce et Artisanat offert** : coaching d'entrepreneur sur 4 séances d'1h30 environ, réalisées par un coach professionnel certifié, pour définir ou développer une stratégie commerciale dans un souci d'amélioration de performance globale et de respect des attentes du porteur de projet.
- suivi du projet et de son **développement sur 3 ans**, par le service Relations Entreprises de Morlaix Communauté (conseil au financement et au développement).

LES CONDITIONS DE SÉLECTION

Pourront prétendre à l'éligibilité de leur dossier les porteurs de projets remplissant les conditions suivantes :

- > les entreprises en cours de création ou déjà créées (avec n° Siret, enregistrées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers),
- > dont l'adresse ou le projet est situé au sein des périmètres de centralité définis par la commune, sur le territoire de Morlaix Communauté,
- > dont le local commercial (actuel ou en projet) comporte ou comportera une vitrine et un accès en rez-de-chaussée côté rue,
- > dont le bail (commercial ou précaire), s'il est déjà existant, est daté de moins d'un an à la date de la candidature,
- > les entreprises indépendantes (voir le cas des entreprises franchisées dans le règlement complet du dispositif, disponible sur demande),
- > jusqu'à 7 salariés (équivalent temps plein),
- > et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1000000 € HT / an.
- > L'entreprise déjà créée devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.
- > Le porteur de projet devra avoir dûment rempli son dossier de candidature et accepté le règlement du dispositif.